
Foire aux questions (FAQ)

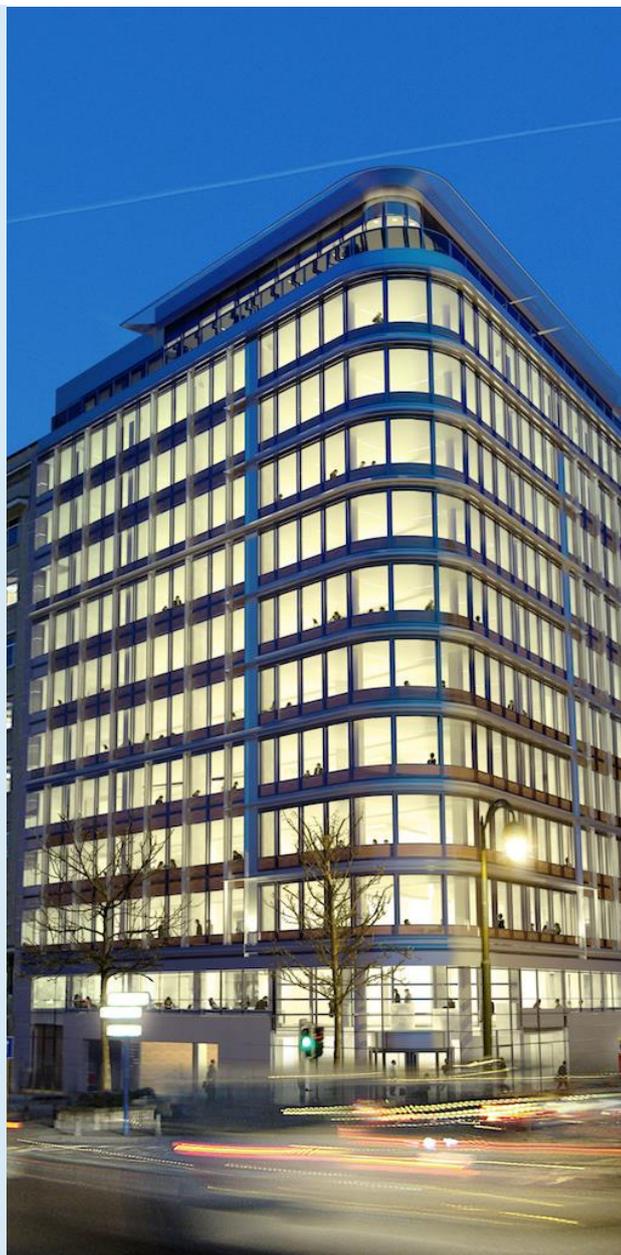
Appel à candidatures dans le cadre du Maribel Social

Le Fonds Maribel sollicite des candidatures pour la création de **360 postes mi-temps**

**Fonds Maribel Social du Secteur Socioculturel
des Communautés Française et Germanophone
et de la Région Wallonne**
Apef ASBL · Square Saintelette 13-15 · 1000 Bruxelles

✉ appelmaribel2024@apefasbl.org

☎ 02/227.61.54



N'hésitez pas à venir consulter la liste de questions de temps en temps,
elle sera régulièrement mise à jour et nourrie.

1. Quel est le lien de la plateforme ?

<https://appelmaribel2024.be/>

2. Comment puis-je accéder au site ? Ai-je besoin d'un identifiant ?

Pour accéder au site, vous devez introduire votre numéro BCE.

⚠ Sans caractères spéciaux ou espace.

⚠ Pour les institutions dont le numéro BCE commence par 0, il ne faut pas l'indiquer.

3. Quand puis-je candidater ?

La plateforme est accessible du 27/05/2024 à 9h jusqu'au 05/07/2024 à minuit.

4. Auriez-vous une vidéo tutoriel qui reprend toutes les informations relatives à l'attribution ?

[Oui, la vidéo est disponible en cliquant ici.](#)

Ou depuis votre smartphone, en scannant le QR code ci-dessous.



5. Puis-je me connecter sur la plateforme aujourd'hui et continuer ma demande demain ?

La plateforme n'enregistre pas vos données.

De plus, elle n'a pas été conçue pour des connexions multiples, ni pour naviguer d'une étape à l'autre de manière répétée. L'équipe administrative vous invite à la prudence afin d'éviter tous bugs, pertes de données.

6. Mon ASBL bénéficie déjà d'un ou de plusieurs postes Maribel, pouvons-nous tout de même candidater ?

Oui, votre ASBL peut introduire une candidature.

7. Puis-je engager un·e travailleur·euse maintenant en CDD, et l'engager en CDI si mon ASBL bénéficie d'un octroi de poste Maribel ?

Lors d'une réunion le 20/06/2024, le Comité de Gestion du Fonds Maribel Social a décidé que pour les contrats à durée déterminée ayant commencé avant l'ouverture des candidatures, soit avant le 26/05/2024, la demande sera analysée au cas à part cas pour l'acceptation ou non du transfert de CDD en CDI.

Pour les autres, nous vous rappelons que cette possibilité n'est pas permise.

Vous devez obligatoirement attendre la notification d'octroi de poste du Comité de Gestion avant de procéder à tout engagement ou tout augmentation du temps de travail.

8. Quelles sont les deux possibilités d'engagement possibles si je bénéficie d'un 0.50 ETP ?

- Soit vous augmentez le temps de travail d'une personne déjà en poste au sein de l'ASBL, via un avenant au contrat en CDI et vous soumettez la CCT35.
- Soit, vous procédez à l'engagement d'une nouvelle personne en CDI.

9. Dois-je avoir un agrément pour pouvoir m'identifier à un secteur ?

Non, l'ASBL ne doit pas obligatoirement bénéficier d'un agrément.

Nous vous invitons à choisir le secteur correspondant le plus à vos activités.

Il sera de toute façon reconstrôlé par les membres du Comité de Gestion lors de l'analyse de votre candidature.

10. Comment avoir la certitude que mon ASBL a choisi le bon sous-secteur ?

Vous devez sélectionner le sous-secteur qui se rapproche le plus possible de votre activité principale.

Dans tous les cas, toutes les candidatures seront analysées par les membres du Comité de Gestion, si vous avez sélectionné la mauvaise catégorie, vous serez replacé dans la bonne catégorie sans pénalité.

11. Comment le Comité de Gestion va connaître le volume de l'emploi de mon ASBL ?

L'équipe administrative se basera sur les dernières données transmises par l'ONSS en sa possession.

12. Puis-je candidater pour un temps de travail inférieur à 0.50 ETP ?

Oui, tout à fait. Votre demande de temps de travail doit correspondre au besoin réel au sein de votre ASBL.

Vous pouvez par exemple faire une demande pour un temps de travail de 0.20 ETP.

13. En ce qui concerne la consultation du personnel, dois-je envoyer la preuve de l'affichage ?

Pour la consultation du personnel, nous vous demandons d'informer l'ensemble des membres du personnel via une note de service à afficher dans vos locaux, durant une période 15 jours, notifiant l'intention de l'employeur d'introduire un acte de candidature auprès du Fonds Maribel.

Elle ne doit pas être signée par les travailleurs. Aucune preuve de l'affichage ne doit être transmise.

14. Puis-je avoir en amont de la candidature, les questions qui seront posées :

Groupe 1 – Renforcement d'une fonction insuffisamment présente

- Expliciter la place dans l'organisation et les tâches du nouveau travailleur dans le cadre d'une de ces fonctions, selon un projet réaliste pour un mi-temps.
- En quoi cette fonction diminue la pénibilité du travail de l'équipe en place.

Groupe 2 – Favoriser le travail syndical

- Expliciter la place dans l'organisation et les tâches du nouveau travailleur dans ce cadre. La fonction pourra être modifiée selon le protocole et après consultation du Fonds mais le projet doit rester le même.

Groupe 3 – La mutualisation des ressources entre plusieurs ASBL

- Expliciter la place dans l'organisation et les tâches du nouveau travailleur dans le cadre d'un de ces thèmes, selon un projet réaliste pour un mi-temps.
- En quoi cette fonction diminue la pénibilité du travail de l'équipe en place.

15. Mon institution ne dispose pas d'une instance représentative du personnel en interne, comment dois-je envoyer mon acte de candidature aux organisations syndicales ?

Directement depuis notre plateforme, vous aurez la possibilité de sélectionner deux organisations syndicales de votre choix, votre acte de candidature sous format PDF sera automatiquement envoyé.

16. Existe-t-il un canevas pour la CCT N°35 ?

Il n'y a pas de canevas type créé par l'équipe administrative.

Le-la travailleur-euse doit signer une lettre stipulant sa volonté d'augmenter son temps de travail.

Par exemple :

Dans le cadre de la CCT N°35, je soussigné-e « NOM + Prénom », déclare travailler à mi-temps pour l'ASBL « XXX ». Je déclare souhaiter obtenir un mi-temps supplémentaire subventionné par le Maribel dans le cadre de mon emploi.

17. Dans mon ASBL, plusieurs travailleurs·euses souhaitent répondre aux critères de la CCT N°35, comment dois-je préparer mes documents ?

Vous devez scanner les différents courriers dans un seul et même fichier PDF.

En effet, sur le formulaire en ligne, vous ne pourrez joindre qu'un seul document, il y a donc lieu de regrouper les différentes lettres de vos travailleurs·euses.

18. Puis-je introduire une demande (0.50 ETP) pour plusieurs fonctions ?

Non, la demande doit être introduite pour une seule fonction.

Exception :

Lors d'une réunion extraordinaire le 14/06/2024, le Comité de Gestion du Fonds Maribel Social a précisé qu'il était possible de postuler pour un emploi Maribel s'étalant sur plusieurs fonctions à condition que cette demande vise un projet CCT n°35.

(Augmentation du temps de travail d'un ou plusieurs travailleurs occupés à temps partiel)

19. Si je bénéficie d'un mi-temps Maribel lors de cette attribution, jusqu'à quand puis-je en bénéficier ?

La subvention est octroyée à l'ASBL pour une durée indéterminée.

Sous réserve d'une décision contraire du Comité de Gestion ou du Gouvernement.

20. Je suis une institution de la Sous-Commission Paritaire 329.03, savez-vous si le Fonds lance aussi un appel à candidature ?

Vous pouvez contacter le Fonds 329.03 → maribel32903@fe-bi.org

21. Puis-je avoir une copie de ma candidature ?

Vous recevrez automatiquement une copie de votre acte de candidature une fois qu'elle aura été envoyée.

Si vous ne la recevez pas, merci de contacter l'équipe administrative via appelmaribel2024@apefasbl.org

22. Quelle suite sera donnée à ma candidature ?

L'équipe administrative communiquera les notifications d'attribution ou de refus au plus tôt le 18/10/2024.